

which are now or appear to be overfished, to prevent such a condition overtaking other stocks and to protect the special interests of Canadian fishermen in specific fisheries.

(4) The Government should look into the possibility of abrogating two treaties which are out-moded. These are the 1904 successor to the Treaty of Utrecht (France and Great Britain—a Convention concerning Newfoundland and Africa) and the 1818 Convention of Commerce. These treaties grant special privileges to France and the United States respectively regarding fishing within areas of Canada's territorial sea.

(5) Negotiation of an agreement with the United States be initiated which would provide that the fishermen of each country, wherever possible, avoid the interception of Pacific salmon migrating to the rivers of the other (including the Fraser River) and, to the extent that interception is inevitable, the fisheries of the two countries be so managed that the catch by each country of the other's salmon be approximately equal in total.

(6) Canada use its influence to promote international control of pollution, and

(7) A cost benefit study be made to ascertain the pros and cons of any benefit to Canada of giving port privileges to foreign fishing and/or supply vessels for the purpose of servicing and supplying foreign fishing fleets operating off our coasts.

Respectfully submitted

FISHERIES COUNCIL OF CANADA

per:

C. G. O'Brien, manager.

Recommandations

Nous recommandons:

(1) Qu'une section des pêcheries internationale, pourvue d'un personnel adéquat, soit établie au nouveau ministère de l'Environnement et soit dirigée par une personne avec un statut équivalent à celui de ministre adjoint suppléant. Cette personne serait capable de négocier avec d'autres pays dans les intérêts de nos pêcheries et elle pourrait, ainsi que les membres supérieurs de son personnel, représenter le Canada aux commissions internationales. La section serait responsable de la prévision des problèmes internationaux, de la planification concernant la collaboration et la négociation, des recherches faites dans le domaine de la Loi internationale et des pratiques de cette loi, de la représentation des intérêts du Canada dans toutes les affaires de pêche internationale et de l'administration des accords conclus par le Canada.

(2) Que l'on prépare, d'une manière intensive et complète, la Conférence sur le droit de la mer de 1973 afin que la position du Canada, en ce qui concerne la pêche sur le sol continental et la pêche en haute mer des espèces anadromes, puisse être présentée de telle manière qu'on aboutisse à une adoption.

(3) Qu'en attendant les résultats positifs de la Conférence sur le droit de la mer, on continue avec acharnement à essayer de conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux avec les nations concernées—pour protéger les réserves de poissons sur notre socle et pente continentaux et qui semble maintenant faire l'objet d'un excès de pêche, pour empêcher que les autres réserves soient également trop pêchées, et pour protéger les intérêts spéciaux des pêcheurs canadiens dans les pêcheries spécifiques.

(4) Que le gouvernement examine la possibilité d'abroger les traités qui ne sont plus à la mode. Ceux-ci sont le Traité de 1904 qui a succédé au Traité d'Utrecht (entre la France et la Grande-Bretagne—une convention concernant Terre-Neuve et l'Afrique) et la Convention du commerce de 1818. Ces traités accordent des privilèges spéciaux à la France et aux États-Unis respectivement en ce qui concerne la pêche dans les zones des eaux territoriales canadiennes.

(5) Que l'on commence à négocier avec les États-Unis un accord qui veillerait à ce que les pêcheurs des deux pays, si possible, évitent d'intercepter le saumon du Pacifique lorsqu'il se dirige vers les rivières de l'autre pays (y compris la rivière Fraser) et, étant donné que cette interception est inévitable, que l'on administre les pêcheries des deux pays de telle façon que la prise par chaque pays du saumon appartenant à l'autre soit approximativement égale en total.

(6) Que le Canada use de son influence pour promouvoir le contrôle international de la pollution, et

(7) Que l'on fasse une étude des coûts pour déterminer les avantages et les inconvénients qu'il y a pour le Canada d'accorder des privilèges portuaires aux navires de pêche ou de ravitaillement étrangers afin qu'ils puissent entretenir et alimenter les flottes de pêche étrangères qui opèrent au large de nos côtes.

Respectueusement soumis

LE CONSEIL DES PÊCHERIES DU CANADA

par:

C. G. O'Brien, directeur.